



JOURNAL FOOT

FOOT N°598 DU 8 FEVRIER 2024

AMICALE DES ÉDUCATEURS DE FOOTBALL

Appel à candidatures pour rentrée au Bureau de l'Amicale
Faire savoir votre engagement à Mr POIRRIER Michel

Par mail michelpoirrier74@gmail.com
ou par Tél 06 83 48 83 48

Ainsi que pour complément d'information.

SOMMAIRE

SECRETARIAT P.02

REGLEMENTS P.03

COMPETITIONS P.06

FUTSAL P.07

FEMININES P.08

ARBITRAGE P.09

PERMANENCE DU WEEK-END

07.70.03.84.75

Uniquement pendant la compétition

NOTE AUX TRESORIERES

Le relevé n°2 est consultable via Footclubs.

Pour les clubs ayant optés pour le prélèvement, celui-ci sera effectué le 15 Février 2024 et pour les clubs qui doivent régler par chèque, à effectuer au plus tard à la même date.

TOURNOIS

Le formulaire d'homologation des tournois que vous deviez compléter en amont n'est plus à utiliser.

Si vous souhaitez organiser un tournoi, merci d'en informer le District par mail en indiquant la date de votre tournoi et les catégories concernées. A noter que la responsabilité incombe entièrement à votre club.

Le District est favorable à l'organisation de tournois **sous réserve** :

du respect des mesures sanitaires imposées (se référer aux mesures en vigueur),

de la priorité des compétitions officielles,

de l'impossibilité de reporter une rencontre à cause de l'organisation d'un tournoi (même si manque de terrain, de joueurs ou de bénévoles) > **sauf U7/U9/U11**

du respect des temps de jeu et de repos

TOURNOIS INTERNATIONAUX :

- Les clubs organisant ces tournois doivent en faire la demande directement auprès de la Ligue Auvergne- Rhône-Alpes de Football, en téléchargeant le « Formulaire de déclaration d'un tournoi amical international » sur le site de la Ligue (Rubriques : A télécharger – Formulaires divers – Organisation Tournois).

- Les clubs désirant participer à un tournoi international à l'étranger, doivent demander une autorisation de participation à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes.

- Les demandes de tournois amicaux internationaux doivent impérativement parvenir à la F.F.F. 3 mois avant leur date de déroulement, afin que la FIFA puisse préalablement donner son accord.

Les autorisations sont accordées sous réserve de ne pas perturber le championnat ou toutes autres compétitions officielles (Plateau). Prière de se référer aux articles 126, 176, 177 des Règlements Généraux.

CORRESPONDANCE

DIVERS :

Conseil Départemental : Invitation le 16 Janvier par visio au sujet du projet « Haute Savoie Arena ».

Mme Duby-Muller (Député) : information sur appel à projets FDVA.

CDOS : Foire Internationale 2024 organisé par Rochexpo à La Roche S/Foron.

La Région Auvergne : Flocage minibus.

CORRESPONDANCE TRANSMISE AUX COMMISSIONS SUIVANTES :

Commission d'Appel :

M. Revillet

F.C. Cluses

Commission Féminines :

JS Reignier

Commission de l'Arbitrage :

MM. Chiraquian – Abadi – Cheik Boukal

Commission du Statut des Educateurs :

M. Milanese

FC Chambotte

COMMISSION DES REGLEMENTS



FOOT N°598 DU 8 FEVRIER 2024

Présidents : Pierre BERNARD et Philippe CHEVRIER

Réunion du 05/02/2024

Publiée le 08/02/2024

DECISIONS

MATCH n°27490947

DOSSIER N° 598/38 : EVIRES AS 1 – ARGONAY US 1 – U17 D3 Poule A du 09/12/2023

Considérant que Mr Marcotullio Aldo, permanent du District lors de ce weekend a préconisé aux clubs l'inversion de cette rencontre suite à l'impraticabilité du terrain d'Evires.

Considérant que cette rencontre n'a pas été inversée alors que la club d'ARGONAY pouvait recevoir cette rencontre.

Considérant qu'il n'appartient pas aux clubs de décider en lieu et place du permanent du District de l'inversion ou du report du match, cette décision lui revenant de plein droit.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu à l'équipe d'EVIRES AS 1 pour en reporter le gain à l'équipe d'ARGONAY 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

Résultat :

ARGONAY 1 : 3 pts

EVIRES AS 1 : - 1 pt

ARGONAY 1 : 3 buts

EVIRES AS 1 : 0 but

MATCH n°27539436

DOSSIER N° 598/39 : CHAMBOTTE FC 1 – DOUVAINES LOISIN 1 – U18F D1 Poule Unique du 09/12/2023

Considérant qu'il n'appartient pas aux clubs de décider en lieu et place du permanent du District de l'inversion ou du report du match, cette décision lui revenant de plein droit

Considérant que cette rencontre devait faire l'objet d'une demande de report ou d'inversion auprès du permanent du District.

Considérant que cela n'a pas été le cas.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de CHAMBOTTE 1 et à l'équipe de DOUVAINES LOISIN 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

Résultat :

CHAMBOTTE 1 : -1 pt

DOUVAINES LOISIN 1 : 3 pts

CHAMBOTTE 1 : 0 but

DOUVAINES LOISIN 1 : 3 buts

MATCH n°27547686**DOSSIER N° 598/40 : BREVON FC 1 – GJ AALP 2 – U15 D4 Poule I du 10/12/2023**

Considérant que le permanent du District a accepté le report de la rencontre.

Décision :

La Commission des Règlements transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation.

MATCH n°27508869**DOSSIER N° 598/41 : VIUZ EN SALLAZ 1 – BALLAISON 1 – U15F D2 du 16/12/2023**

Considérant que le club de VIUZ EN SALLAZ a fait savoir au club de BALLAISON qu'il ne pourrait participer à cette rencontre par manque de joueuses.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de VIUZ EN SALLAZ 1 pour en reporter le gain à l'équipe de BALLAISON 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

Résultat :

VIUZ EN SALLAZ 1 : -1 pt

BALLAISON 1 : 3 pts

VIUZ EN SALLAZ 1 : 0 but

BALLAISON 1 : 3 buts

MATCH n°27180117**DOSSIER N° 598/42 : CARROZ ARACHES 1 – EVIAN FC 2 – SENIORS D5 Poule B du 12/11/2023****En la forme :**

La réclamation d'après match formulée par le club d'EVIAN FC portant sur le fait « que le joueur GRADEL Louis serait susceptible d'être en état de suspension au jour de la rencontre » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 187 et 187-1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant que le club de CARROZ ARACHES a pu faire valoir ses éventuelles observations en date du 18/12/2023.

Considérant que de l'étude de la réclamation, il apparaît que le joueur GRADEL Louis a été sanctionné par la Commission de Discipline d'un match automatique suffisant en date du 06/11/2023, décision du 13/11/2023 publiée le 16/11/2023.

Considérant que cette sanction n'a pas été contestée.

Considérant que l'équipe de CARROZ ARACHES 1 n'a joué aucune rencontre officielle entre le 06/11/2023 et le 12/11/2023

Considérant que le joueur GRADEL Louis était donc bien suspendu le 12/11/2023, jour de la rencontre contestée.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu à l'équipe de CARROZ ARACHES 1 pour en reporter le gain à l'équipe d'EVIAN FC 2 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

Résultat :

CARROZ ARACHES 1 : - 1 pt

EVIAN FC 2 : 3 pts

CARROZ ARACHES 1 : 0 but

EVIAN FC 2 : 1 but



MATCH n°27547251

DOSSIER N° 598/43 : CHAMPANGES FOY RUR 1 – MARIN AS 2 – U15 D4 Poule I du 17/12/2023



FOOT N°598 DU 8 FEVRIER 2024

En la forme :

La réclamation d'après match formulée par le club de FRS CHAMPANGES portant sur le fait « que les joueurs MILLIEZ Mathis, GIRAUD AGONI Tao, BERETTA Gabriel, GIRAUD AGONI Loucas et THOREL BONDON Giulio auraient participé au dernier match d'une équipe supérieure et ne peuvent participer **à cette rencontre, l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou dans les 24h** » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 187 et 187-1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant que le club de MARIN AS a pu faire valoir ses éventuelles observations en date du 18/12/2023.

Considérant que de l'étude de la réclamation, il apparaît que les joueurs MILLIEZ Mathis, GIRAUD AGONI Tao, GIRAUD AGONI Loucas, THOREL BONDON Giulio et BERETTA Gabriel ont participé à la rencontre GJ AALP 1 / MARIN 1 U15 D3 du 10/12/2023, dernière rencontre officielle de cette équipe supérieure du club.

Considérant que l'équipe de MARIN 1 ne jouait pas lors de cette journée du 17/12/2023, la notion d'équipiers supérieurs à vocation à s'appliquer.

Considérant que ces joueurs ne pouvaient donc pas participer à la rencontre objet du litige.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu à l'équipe de MARIN AS 2 pour autant en reporter le gain à l'équipe de CHAMPANGES FRS 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

Résultat :

MARIN AS 2 : - 1 pt

CHAMPANGES FRS 1 : 0 pt

MARIN AS 2 : 0 but

CHAMPANGES FRS 1 : 0 but

MATCH n°27180112

DOSSIER N° 598/44 : MARNAZ 1 – LES HOUCHES FC 2 – SENIORS D5 Poule B du 10/12/2023

En la forme :

La réserve d'avant match formulée par le club de MARNAZ concernant le fait que « les joueurs COQUELET Aurélien, PETIT Cédric, FERREIRA DA SILVA Igor ne seraient pas licenciés et /ou qualifié à la date de la première rencontre est irrecevable conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des RG FFF.

La réclamation d'après match formulée par le club de MARNAZ portant sur le fait « que l'ensemble des joueurs du club de LES HOUCHES SERVOZ seraient susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 187 et 187-1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant que l'article 186 des RG FFF dispose que les réserves d'avant match doivent être confirmée dans les 48h ouvrables.

Considérant que le club de MARNAZ n'a pas confirmée sa réserve d'avant match selon les dispositions prévues à l'article 186 des RG FFF.

Considérant que de l'instruction de la réclamation d'après match, il apparaît que les joueurs CAPLOT Brian, GAZZANO Ludovic, COQUELET Aurélien, GONCALVEZ Bastien, PETIT Cédric, DEPERRAZ Maxime et FERREIRA SILVA Igor ont participé à la dernière rencontre officielle d'une équipe supérieure du club soit la rencontre HAUT GIFFRE 2 / LES HOUCHES 1 SENIORS D4 Poule C du 26/11/2023.

Considérant que cette équipe supérieure ne jouait pas la journée du 10/12/2023, la notion d'équipiers supérieures à

vocation à s'appliquer.

Attendu que de ce fait ces joueurs ne pouvaient pas participer à la rencontre objet du litige.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu à l'équipe de LES HOUCHES SERVOZ 2 pour autant en reporter le gain à l'équipe de MARNAZ 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

Résultat :

LES HOUCHES SERVOZ 2 : - 1 pt

MARNAZ 1 : 1 pt

LES HOUCHES SERVOZ 2 : 0 but

MARNAZ 1 : 4 buts

MATCH n°27180251

DOSSIER N° 598/45 : PERS JUSSY 2 – FRANGY 2 – SENIORS D5 Poule C du 17/12/2023

En la forme :

La réserve d'avant match formulée par le club de FRANGY concernant le fait que « des joueurs de l'équipe de PERS JUSSY seraient susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain » est irrecevable conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des RG FFF.

Au fond :

Considérant que l'article 186 des RG FFF dispose que les réserves d'avant match doivent être confirmées dans les 48h ouvrables par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club

Considérant que la confirmation de la réserve du club de FRANGY émane d'une adresse électronique personnelle.

Considérant de plus que les réserves doivent être nominales, ce qui n'est pas le cas de l'espèce.

Décision :

La Commission des Règlements confirme le résultat acquit sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)

COMMISSION COMPETITIONS

Attention, nous vous rappelons que dès la reprise, l'ensemble des niveaux U13 seront soumis à la FMI, du Critérium à la D5. Merci de votre compréhension.



COMMISSION FUTSAL



FOOT N°598 DU 8 FEVRIER 2024

CHAMPIONNAT FUTSAL SENIORS SAVOIE - HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX

Pour la saison 2023/2024, 7 formations qui se rencontrent en matchs aller/retour soit 12 matchs.
Les 4 premiers jouent le titre sur un mini championnat de 6 rencontres(aller/retour)
Les 3 derniers jouent les places de 5 à 8 sur un mini championnat de 4 rencontres (aller/retour)
Le calendrier est en ligne sur le site.

JOURNEE N° 1

FUTSAL BOURGET UNITED contre US CHARTEUSE GUIERS
Remis à une date ultérieure

JOURNEE N°5

CBF 74 contre US CHARTREUSE GUIERS
Remis à une date ultérieure

JOURNEE N° 9

US CHARTREUSE GUIERS : EXEMPT
CBF 74 contre HFCC

Samedi 3 Février 2024 Gymnase BRIFFOD - BONNEVILLE à 18H00

Merci de communiquer le résultat de la rencontre, feuille de match ou FMI ???

JOURNEE N° 10

FBU : EXEMPT

AS THONON contre CBF74

Dimanche 11 Février 2024 Gymnase du GENEVRAY -THONON à 20H00

HFCC contre FUTSAL LAC ANNECY 2

Jeudi 15 Février 2024 Gymnase COTE ROUSSE -CHAMBERY à 20H45

AFRO 2 contre US CHARTREUSE GUIERS

Vendredi 16 Février 2024 Gymnase du CENTENAIRE - LA ROCHETTE à 21H00

COUPE DE SAVOIE FUTSAL

Seniors masculins : **Plus de Clubs de Haute Savoie concernés**

Tirage des Demi-Finales effectué par M SPADA, Responsable des Coupes au District 73

HFCC contre US CHARTREUSE GUIERS

Jeudi 8 Février 2024 Gymnase COTE ROUSSE - CHAMBERY LE HAUT à 20H45

A LA DEMANDE DE CHARTREUSE GUIERS, 2 ARBITRES DONT 1 A LEURS FRAIS

JS CHAMBERY contre FBU

Samedi 10 Février Gymnase JEAN JAURES - CHAMBERY à 20H00

Finale le 25 FEVRIER 2024 à UGINE à 17H30

COMMISSION FEMININES

Présidente : Claude GRANGE



FOOT N°598 DU 8 FEVRIER 2024

PRATIQUE

L'heure officielle de début de pratique en extérieur est **11h** sur les **plateaux féminins** (football à 4 et football à 5) et sur le **critérium U13F** (football à 8).

Toutefois, si les clubs accueillants souhaitent modifier l'horaire, il est de leur responsabilité de prévenir les clubs participants.

PLATEAUX FEMININS

FOOT à 4 : joueuses autorisées sur la pratique : U7F – U8F – U9F

FOOT à 5 : joueuses autorisées sur la pratique : U9F – U10F – U11F

Calendrier plateaux féminin à venir :

Samedi 9 mars – samedi 13 avril – samedi 4 mai et samedi 1 juin

INSCRIPTION

Date : Samedi 9 mars

Heure : 10h30 à 12h30

Lieux : Chavanod ou Beaumont ou Douvaine

Foot à 4 : U7F – U8F – U9F

Foot à 5 : U9F - U10F - U11F

Pour vous inscrire, cliquez et renseignez le formulaire ci-contre :

<https://forms.gle/GAqHJqz1Dfn5psra6>

CRITERIUM U13F

FOOT à 8 : joueuses autorisées sur la pratique : U11F – U12F – U13F

Le calendrier de la pratique sera bientôt disponible sur le site internet

COUPES U15F – U18F – SENIORS F

Calendrier des coupes

- Tour 1 : 2/3 mars 2024
- Tour 2 : 30/31 mars 2024
- ¼ finale : 8 mai 2024
- ½ finale : 20 mai 2024
- Finale : 15/16 Juin 2024

FUTSAL

- **Plateau Futsal U11F**

Samedi 17 février 2024 (9h à 12h) à Ambilly

Equipes inscrites : Gavot – St Pierre – Perrignier – Salève Foot – Vetraz **(Reste 1 place)**

TECHNIQUE

PPF U13F

La sélection U13F se réunie le mercredi 14 février à 14h à Alby sur Cheran. Les 12 joueuses ont reçu une convocation officielle.

Calendrier :

- Match de préparation : Mercredi 14 février 2024
- Challenge Inter District : 26 & 27 février 2024

DOCUMENTS UTILES

Pour tout savoir sur le football féminin, les formes de pratiques, les actions techniques et d'animation veuillez-vous rendre sur le site internet du district onglet « **Documents** » rubrique « **Fiche et Formulaire** » sous rubrique « **Docs Féminine** ».

COMMISSION ARBITRAGE

COMPTE-RENDU PLENIERE CDA – LUNDI 29/01/2024

Président : Laurent LUTZ.

Présents : Ptasik Fred, Antoine BLANCHET, Jean Paul DREVAULT, John GARDET, Patrick MOREAU, Mike MOMONT, Damien Fournier, Théo RAMEL, Romain GENOUD, Raphaël BARBARROUX, Tom Romand.

Absents : Amandine BADIN (excusée), Philippe CHEVRIER (excusé).

Assiste : Jérôme MENAND (CTDA).

Ouverture de séance par le président, en remerciant les membres de leur présence.

Le président souhaite tous ses vœux pour cette année 2024. Il remercie Jérôme Menand pour tout son travail fait au profit du stage hivernal de février.

Remerciement du président de la part de Jérôme Menand ainsi que Théo Ramel pour l'organisation du stage de Ligue qui s'est déroulé début janvier.

1°) COURRIERS

1. Courriers arbitres

- . DESCAMPS Alexandre : Lu et noté.
- . FRATTALI Robert : Lu et noté.

2. Ligue FFF

- . Philippe Diallo : Lu et noté

3. Divers

- . UNAF : Lu et noté : Georges Dupont souhaite tous ses vœux pour cette année 2024

2°) Préparation STAGE février

Le président remercie de nouveau **Jérôme Menand pour tout son travail fait au profit du stage hivernal de février.** Jérôme Menand présente aux membres de la CDA le programme et fonctionnement du stage sur les deux jours.

3°) Point VISIO CRA de jeudi 11/01/2024

Les sujets évoqués lors du point Visio ont porté sur la laïcité sur les terrains ainsi que la possibilité d'avoir des arbitres bénévoles pour des matchs de ligue.

4°) Point des membres de la CDA pour la prochaine mandature

Le président demande aux membres de la CDA de se positionner et d'énoncer le souhait de chacun pour le prochain mandat.

5°) DIVERS

Théo Ramel revient sur le stage de ligue qui a été organisé début du mois de janvier avec la présence de 12 arbitres stagiaires pendant les 3 jours de formation. Les retours des stagiaires sur ce stage sont très positifs.

Le président remercie de nouveau Jérôme, Théo et Tom Romand pour le travail fourni pour ce stage de ligue.

Le président clôture cette plénière en remerciant par avance la CDA, pour le travail qui va être fourni, et compte sur eux pour le stage hivernal



Les prochains RDV de la CDA :

Plénière : 26/02/2024 à 18h30
08/04/2024 à 18h30
13/05/2024 à 18h30
24/06/2024 à 18h30

Audition : 19/02/2024 à 18h30

L'ordre du jour est épuisé à 21h00.

